

Gap, le dimanche 27 septembre 2026

ASA DU CANAL DE GAP **INTERDICTION D'ARROSAGE**

Mesdames, Messieurs les adhérentes et adhérents,

Le débit du Drac à la prise des Ricous a poursuivi sa baisse et ne nous permet plus d'assurer l'alimentation de nos réseaux, ni le maintien d'un niveau suffisant dans les réserves.

ARRÊT TOTAL DE L'ARROSAGE

Sur les secteurs listés ci-dessous

À compter de ce jour, dimanche 27 septembre 2026, et jusqu'à nouvel ordre

L'eau ne pourra être utilisée **uniquement pour l'abreuvement des troupeaux**. Aucun autre usage n'est autorisé.

Secteurs concernés

L'interdiction s'applique aux secteurs suivants : secteurs gravitaires et secteurs sous pression, réserves des Jaussauds et des Manes, branche de la Rochette, prises directes des Manes, de l'Audet / Charance, de la Garde (maillage) et de la Selle, ainsi que l'ensemble des secteurs en aval de D' (Pelleautier, les Pons, Sigoyer, la Côte de Neffes).

Cette mesure est indispensable pour préserver ce qu'il reste de la ressource. Dès que le débit du Drac le permettra, nous ne manquerons pas de replanifier une distribution et de vous en informer.

L'évolution de la situation est consultable en temps réel sur l'application PanneauPocket (ASA du Canal de Gap) et sur notre site internet www.canaldegap.fr.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération, et restons à votre disposition pour toutes questions.

Le Président de l'ASA du Canal de Gap